



## PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Bureau du 29 juillet 2020

### Délibération PNMM\_bur\_2020\_01\_avis PEM Mamoudzou complété\_

#### Avis conforme sur le projet complété de pôle d'échange multimodal de Mamoudzou

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, L334-5 et R181-27,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté conjoint n°13030 du 29 septembre 2015 portant nomination des membres du Conseil de gestion de Mayotte,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°992/SG/2017 du 11 septembre 2017 portant modification de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vue la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 24 février 2016,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNM\_12 du 18 juin 2020 approuvant la réunion des instances du Parc en visioconférence,

Vu les délibérations du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNMM\_cdg\_2015\_25 à PNM\_cdg\_2015\_32 en date du 5 octobre 2015 portant désignation des membres du Bureau,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNM\_2020\_11 du 18 juin 2020 donnant délégations au Bureau du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte adopté par le conseil de gestion le 14 décembre 2012 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 10 juillet 2013,

Vu la saisine en date du 20 janvier 2020 de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte sur le projet de pôle d'échange multimodal de Mamoudzou (PEM),

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNM\_2020\_15 du 18 juin 2020 donnant avis conforme sur la création du PEM de Mamoudzou,

Vu la saisine complémentaire en date du 26 juin 2020, de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte sur le projet de pôle d'échange multimodal de Mamoudzou (PEM) complété,

Considérant que le Bureau peut valablement délibérer,

**Article 1 :**

Considérant que le projet contribuera à fluidifier et à optimiser les transports en commun de passagers par voie maritime et terrestre, réduisant ainsi la pollution associée au trafic routier par véhicules individuels,

Considérant que le projet est compatible avec la vocation de la zone dite « d'exploitation raisonnée » de la carte des vocations du Parc naturel marin de Mayotte,

Le Bureau du Parc naturel marin de Mayotte émet un avis conforme favorable à la création du pôle d'échange multimodal de Mamoudzou selon les modalités présentées dans la saisine complémentaire du 2 juillet 2020.

**Article 2 :**

Le Bureau du Parc naturel marin de Mayotte émet les recommandations suivantes :

- compléter l'étude d'impact en vue d'évaluer les effets du projet sur l'avifaune de la mangrove avoisinante, notamment en phase chantier,
- préciser les engagements du pétitionnaire sur la mise en œuvre des mesures de réduction proposées, particulièrement sur la maîtrise de la qualité des eaux et des écosystèmes marins durant les travaux (R01) et sur la gestion des travaux en lien avec la problématique mégafaune marine (R02).

**Article 3 :**

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le Président du Conseil de gestion du  
Parc naturel marin de Mayotte



  
Abdou DAHALANI